

DEPARTEMENT DE LA CREUSE – ARRONDISSEMENT D'AUBUSSON

COMMUNE D'AUZANCES - 23700

Tel : 05 55 67 00 17

ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE N°131-2026
(qui retire et remplace l'arrêté 129-2026 pour erreur matérielle)
portant stationnement réservé pour les véhicules électriques
utilisant la borne de recharge située le long du parking
de l'Hôtel de France rue Barraud à compter du Lundi 17 Août 2026

Le Maire de la commune d'Auzances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-3,

Vu le code de la route, notamment son article R 417-1,

Vu la nécessité de garantir un accès facile et rapide pour les conducteurs de véhicules électriques souhaitant utiliser la borne de recharge longeant le parking de l'Hôtel de France sis rue Barraud à Auzances,

ARRETE

Article 1^{er} : Deux places de stationnement, situées de suite sur la gauche à l'entrée du parking de l'Hôtel de France, sont réservées à l'usage exclusif des automobilistes souhaitant utiliser la borne de recharge, situées devant ces deux places, pour recharger leur véhicule électrique. Ces places seront clairement identifiées.

Article 2 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Madame le Maire d'Auzances et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Auzances sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou publié par les soins de la mairie d'Auzances.

Une ampliation de cet arrêté sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Auzances, le 14 Août 2026

Le Maire,

Leilha BERTHON

